

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

# PV-Primer

n° CAS: --  
N° CE: --  
Numéro d'identification UE: --  
Numéro d'enregistrement REACH: --

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Articles en plastique  
Usages déconseillés: Autres

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

ERKODENT Erich Kopp GmbH  
Siemensstrasse 3  
--  
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone: +49 7445 8501 0  
Telefax: +49 7445 8501-15

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

ERKODENT Erich Kopp GmbH  
Siemensstrasse 3  
--  
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone: +49 7445 8501 0  
Telefax: +49 7445 8501-15

#### Contact pour informations

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Renseignement téléphone: +49 7445 8501 21  
Renseignement fax: +49 7445 8501-15  
E-mail (personne compétente): w.heuchert@erkodent.com  
Site web: www.erkodent.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Téléphone: +49 7445 8501 0

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Regulation (EC) No 1272/2008:

Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; STOT SE 3, H335

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes des risques:**



GHS02, GHS07

**Mention d'avertissement:**

Danger

**Mentions de danger:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.?/ antidéflagrant.  
P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P321 Traitement spécifique (voir .? sur cette étiquette).  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans .?.

**Étiquetage**

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Méthacrylate de méthyle; butane-1,4-diol diméthacrylat

**Marquage spécial de certaines préparations:**

aucune

**2.3. Autres dangers**

aucune

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Mélanges

**3.2. Mélanges**

Liquide contenant un activateur à base d'ester d'acide méthacrylique  
Méthacrylate de méthyle, monomère, stabilisé (mélange)

**Composition/Informations sur les composants**

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):
Méthacrylate de méthyle	201-297-1	80-62-6				Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; STOT SE 3, H335
butane-1,4-diol diméthacrylat	218-218-1	2082-81-7				Skin Sens. 1/1A/1B, H317
2-(2H-Benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol	247-384-8	25973-55-1				Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 4, H413

(Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.)

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Remarques générales:** Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.
- En cas d'inhalation:** En cas d'une inhalation d'aérosols/de brouillards/de projections : Consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
- Après contact avec la peau:** Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion:** NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

- Moyen d'extinction approprié:** Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau en aspersion.
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Remarques générales

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel. Éloigner toute source d'ignition. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Assurer une aération suffisante.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Aération technique du poste de travail. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

#### Protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Protéger du rayonnement solaire. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

#### Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage: 3

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:		Source :	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:
butane-1,4-diol diméthacrylat	2082-81-7	FR	MAK				voir. Abschn.IV
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	FR	TRGS 900	50	210	2(l)	DFG, EU, Y

#### Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	n° CAS:		Source :	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:
------------	---------	--	----------	---	---	----------------------	-----------

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL
------------	---------	-----------

##### PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC
------------	---------	------

#### Remarque:

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

aucune

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Protection individuelle

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Aération technique du poste de travail.

### Protection des mains

Modèle de gants adapté: Caoutchouc butyle. imperméable aux liquides Solvants/Diluant.

### Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

### Protection corporelle

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### Scénario d'exposition

aucune

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: Liquide  
Couleur: limpide  
Odeur: caractéristique  
Seuil olfactif: non déterminé

#### Données de sécurité

	paramètre	valeur	unité	remarque
pH:				non déterminé
Point de fusion/point de congélation:		- 48	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		101	°C	
Point éclair:	DIN 51755	10	°C	
Vitesse d'évaporation:				non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	DIN 51794	430	°C	

<b>Propriétés explosives:</b>			non explosif, formation possible d'un mélange air / vapeur explosif
limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	2,1 Vol-%		
limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	12,5 Vol-%		
Pression de la vapeur:	à 20 °C	47 hPa	
Densité de la vapeur:			non déterminé
Densité relative:			non déterminé
Densité:			non déterminé
Soluble dans:	:		non déterminé
Solubilité dans l'eau:			partiellement miscible
Solubilité dans les corps gras:			non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau:			non déterminé
Température d'ignition:			aucune Risque d'autoinflammation
Température de décomposition:			non déterminé
Viscosité:			non déterminé
Propriétés comburantes:			non déterminé
Teneur en solvant:			non déterminé

## 9.2. Autres informations

aucune

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Polymérisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux lourds. Peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune Produits de décomposition dangereux

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Facteur M:** -- **Toxicité aiguë (dermique):** --  
**Toxicité aiguë (par voie orale):** -- **Toxicité aiguë (par inhalation):** --

#### Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg CL50 inhalation (rat) (4 h) 7093 ppm
butane-1,4-diol diméthacrylat	2082-81-7	DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Irritant pour les voies respiratoires.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

#### Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	LC50 poisson (96 h) > 79 mg/l NOEC / NOEL Daphnia (Daphnia magna) 21 j 40 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Besoin théorique en oxygène (ThSB) : Taux de décomposition (%): 30,7 n'est pas facilement biodégradable (selon les critères OECD) OECD 301 C

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

## 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée/Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage

Élimination conformément à la législation sur le recyclage et les déchets.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Code des déchets produit: --

Code des déchets conditionnement: --

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

N° UN / UN No.: 1247

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID

Methylmethacrylat, monomer, stabilisiert

--

IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

Methyl methacrylate, monomer, stabilized

--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: 3

Code de classification / Classification Code: 3 (F1)



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage / Packing Group: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR:

Marine Pollutant:

oui /  aucun  
 oui /  aucun

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

catégorie de transport: 2 code de restriction en tunnel: D/E  
Réglementations particulières: -- Quantité limitée (LQ): 1000ml

##### Transport maritime (IMDG)

EmS-No: F-E, S-D  
Special provisions: -- Limited quantity (LQ): 1000ml

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

remarque: non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

**Informations sur la règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants:**  
Aucune information disponible.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:**  
Aucune information disponible.

**Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:**  
Aucune information disponible.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive:**  
Aucune information disponible.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:**  
Aucune information disponible.

**Restrictions selon le titre VIII du règlement (CE) Nr. 1907/2006:**  
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

##### Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

CAS: 25973-55-1 2- (2H-Benzotriazol-2-yl) -4,6-ditertpentylphenol Cette substance est considérée comme spéciale Concernant les (SVHC) figurant sur la liste des candidats selon REACH, article 57.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:** --  
Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

#### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Indications de stage professionnel

aucune/aucun

#### Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

aucune

#### Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### Documentation concernant les modifications

aucune

#### Références littéraires et sources importantes des données

aucune/aucun

#### Abréviations et acronymes

AC: Artikelkategorie (Article Category)  
ACGIH: Rat für Arbeitsschutz und Gefahrstoffe, Amerika (American Conference of Government Industrial Hygienists)  
ADN: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf Binnengewässern (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
ADR: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße (Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route)  
AGW: Arbeitsplatzgrenzwert  
AOX: Adsorbierbare organisch gebundene Halogene (Adsorbable Organic halogen compounds)  
Bw: Körpergewicht (Body weight)  
CMR: Stoffe klassifiziert als Krebserzeugend, Mutagen oder Reproduktionstoxisch (Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction)  
CSR: Stoffsicherheitsbericht (Chemical Safety Report)  
DIN: Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm  
DNEL: Grenzwert, unterhalb dessen der Stoff keine Wirkung ausübt (Derived No Effect Level)  
DPD: Zubereitungsrichtlinie / Richtlinie 1999-45-EC (Dangerous Preparations Directive)  
DSD: Stoffrichtlinie / Richtlinie 67-548-EC (Dangerous Substances Directive)  
DU: Nachgeschalteter Anwender (Downstream User)  
EC50: Wirksame Konzentration 50% (Effective Concentration 50%)  
ECHA: Europäische Chemikalienagentur  
EN: Europäische Norm  
EWC/EWL: Europäischer Abfallartenkatalog (European Waste Catalogue)  
IATA: Verband für den internationalen Lufttransport (International Air Transport Association)  
IBC: Großpackmittel (Intermediate Bulk Container)  
ICAO: Internationale Zivilluftfahrt-Organisation (International Civil Aviation Organization)  
IMDG Code: Gefahrgutvorschriften für den internationalen Seetransport (International Maritime Dangerous Goods Code)  
IMO: Internationale Seeschiffahrts-Organisation (International Maritime Organization)  
ISO: Internationale Normungsorganisation (International Standards Organisation)  
LC50: Lethale (Tödliche) Konzentration 50%  
LD50: Lethale (Tödliche) Dosis 50%  
LEV: Lokale Absaugung (Local exhaust ventilation)  
MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration – DFG  
n.a.: nicht anwendbar  
n.b.: nicht bestimmt  
OEL: Arbeitsplatzgrenzwert (Occupational Exposure Limit)  
PBT: persistent, bioakkumulierbar, giftig (persistent, bioaccumulative, toxic)  
PNEC: Abgeschätzte Nicht-Effekt-Konzentration (Predicted No Effect Concentration)  
PPE/PSA: Persönliche Schutzausrüstung (Personal Protective Equipment)  
REACH: Registrierung, Bewertung und Zulassung von Chemikalien (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)  
RID: Gefahrgutvorschriften für den Transport mit der Eisenbahn (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)  
STEL: Grenzwert für Kurzzeitexposition (Short-term Exposure Limit)  
SVHC: Stoff sehr hoher Besorgnis (Substance of Very High Concern)  
TLV: Arbeitsplatzgrenzwert (Threshold Limit Value)  
VOC: Flüchtige organische Kohlenwasserstoffe (Volatile Organic Compounds)  
vPvB: sehr persistent, sehr bioakkumulierbar (very persistent, very bioaccumulative)